



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/49

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211104-DE-2021-49-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Séance publique du 4 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 28/10/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Guillaume POIRON, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Silvère REMIGEREAU, Josiane BOSCHE.

Absents : Judith LE STER SCHWARZBARD, Dominique VALTON, Samuel PITEL.

Pouvoirs : Judith LE STER SCHWARZBARD à Fabien MANDIN et Dominique VALTON à Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Catherine TAILLEE-PERRAUD

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA COUR REGIONAL DES COMPTES

En application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé, à partir de septembre 2020, à l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour les exercices 2017 et suivants. Cet examen a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, la situation financière, ainsi que, dans le cadre de deux enquêtes nationales des juridictions financières, sur l'investissement et sur la gestion des déchets.

A l'issue de la procédure de contrôle, la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires sous la forme d'un rapport d'observations provisoires délibéré par la Chambre le 11 février 2021. Un mémoire en réponse a été adressé par M. Jean-Guy CORNU, Président de la Communauté d'agglomération en exercice, enregistré le 10 mai 2021.

La Chambre régionale des comptes a ensuite arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre le 3 juin 2021. Par courrier du 12 juillet 2021, le Président de la Communauté d'agglomération a fait part de sa réponse écrite à ces observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président ont été communiqués au Conseil communautaire et ont donné lieu à débat.

Comme le prévoit l'article L243-8 du même code, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes a adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211104-DE-2021-49-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L243-8,

VU le rapport d'orientations définitives en date du 3 juin 2021 et la réponse écrite apportée par Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 12 juillet 2021 ci-annexées,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 5 octobre 2021, relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire et la réponse de Monsieur le Président sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter de l'exercice 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DEBATTRE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes notifié le 12 août 2021, et de la réponse écrite apportée par Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DONNER ACTE à Monsieur le Président que ce débat a eu lieu.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

